



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 07 OCTOBRE 2024

SERVICES A LA POPULATION
EQUIPEMENTS SPORTIFS

Approbation et autorisation de signature de l'avenant de transfert de la convention de mise à disposition du lot H du terrain de l'aérodrome à un nouveau bénéficiaire

N°BC2024-193

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	0
Votants	18
Secrétaire de séance : Jérôme DEPONDT	

L'an 2024, le 07 octobre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 1^{er} octobre 2024, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :

Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :

Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Caroline VABRE (DREUX), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Il a été exposé,

La mise à disposition du lot H du terrain de l'aérodrome de Dreux-Vernouillet a fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, propriétaire et gestionnaire de l'aérodrome et la SCI DYNAMIC AVIATION, représentée par son gérant, Monsieur Patrice Renucci, bénéficiaire. L'autorisation délivrée est valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Cette convention permettait à la SCI DYNAMIC AVIATION d'abriter un ou plusieurs aéronefs dans un hangar qu'elle a construit sur le lot H, représentant une superficie de 375 m² moyennant le versement d'une redevance annuelle révisable de 617,00 € H.T.

Par un premier avenant signé le 26 novembre 2022, la convention a été transférée à Monsieur Patrice RENUCCI.

Monsieur Renucci a récemment informé la collectivité de son souhait de transférer la convention de mise à disposition du lot H du terrain de l'aérodrome à Monsieur Thomas VOISIN.

Il est donc proposé la conclusion d'un avenant à la convention ayant pour objet d'accepter le transfert de la convention de Monsieur Patrice RENUCCI à Monsieur Thomas VOISIN et de substituer ce dernier dans les droits et obligations de la Monsieur Patrice RENUCCI.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1311-6 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

VU le 7 de la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 du conseil communautaire portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour décider de la conclusion et de la révision de tous les contrats de louage de choses d'une durée excédant 2 ans ;

VU la délibération du bureau communautaire n°138 du 17 mai 2021 approuvant la convention conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la SCI Dynamic aviation, relative à l'autorisation d'occupation temporaire du lot H de l'aérodrome de Dreux-Vernouillet pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération du bureau communautaire n°BC 2023-010 du 23 janvier 2023 portant approbation de l'avenant n°1 relatif au transfert de la convention de mise à disposition du lot H de l'aérodrome de Dreux-Vernouillet de la SCI Dynamic aviation à Monsieur Patrice RENUCCI.

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le principe du transfert de la convention d'occupation du lot H du terrain de l'aérodrome de Monsieur Patrice RENUCCI à Monsieur Thomas VOISIN ;

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition du lot H du terrain de l'aérodrome ayant pour objet de substituer Monsieur Patrice RENUCCI dans les droits et obligations de Monsieur Thomas VOISIN ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Dreux, le 07 octobre 2024

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 01/10/2024

Gérard SOURISSEAU
Président



Jérôme DEPONDT
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.